

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

Canton du Cateau-Cambrésis

MAIRIE DE
SERANVILLERS FORENVILLE
Grand' Rue
59400

www.seranvillers-forenville.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-022

ARRETE n° 2018-022

Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séranvillers-Forenville

Le Maire,

Vu le code des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-20, R153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 123-6 à R. 123-23 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n°85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 généralisant la dématérialisation de l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relatif à la partie législative du livre Ier du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 16/09/2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/06/2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le PLU à évaluation environnementale stratégique, et l'ensemble des avis remis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, annexés au dossier soumis à l'enquête,

Vu la décision en date du 05/11/2018 du Président du Tribunal Administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du 17/12/2018 à partir de 9 h au 18/01/2019 à 12 h soit pendant 33 jours à une enquête publique sur les dispositions du projet de **Plan Local d'Urbanisme arrêté**, comprenant l'analyse des incidences sur l'environnement ;

Le Siège de l'Enquête Publique est fixé à l'adresse de la Mairie de Séranvillers-Forenville

Article 2 : Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille, Mme Marie-Jocelyne DELHAYE, retraité de la fonction publique d'Etat, est désignée en qualité du commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de Séranvillers-Forenville aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

Le lundi 17/12/2018 de 9 h à 12 h

Le jeudi 27/12/2018 de 14 h à 17 h

Le samedi 05/01/2019 de 9 h à 12 h

Le vendredi 18/01/2019 de 9 h à 12 h

Article 3 : Le dossier papier relatif à l'enquête prescrite sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de Séranvillers-Forenville ;

La consultation du dossier pourra aussi s'effectuer :

- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Séranvillers-Forenville (38 Grand' rue, 59400 SERANVILLERS-FORENVILLE), aux heures habituelles d'ouverture
- sur le site internet de la commune 7 jours sur 7 et 24 h sur 24, à l'adresse suivante :

<http://www.seranvillers-forenville.fr/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.

Les observations peuvent également être transmises par le registre dématérialisé, accessible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-seranvillers-forenville>

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées en mairie de SERANVILLERS-FORENVILLE.

Article 4 : Toute information sur le projet de Plan Local d'Urbanisme peut être obtenue auprès de Madame le Maire de Séranvillers-Forenville.

Article 5 : Le commissaire enquêteur adressera au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, au Sous-Préfet de Cambrai ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du Nord, à savoir L'observateur du Cambrésis et La Voix du Nord, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public sera publié par voie d'affichage en mairie de Séranvillers-Forenville et sur le site internet de la commune, et apposé dans les lieux fréquentés par le public, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à SERANVILLERS-FORENVILLE le 14 novembre 2018

Madame le Maire
Marie-Bernadette BLISSET



Copie du présent arrêté à M. Le Président du TA
M. Le Sous-Préfet de Cambrai
Mme Le Commissaire Enquêteur